

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2026, **BRED Madagasikara Banque Populaire**, ci-après désignée « **la Banque** », organise une tombola destinée à récompenser **seize clients gagnants** ayant souscrit à un crédit à la consommation durant la période de campagne.

Le tirage au sort portera exclusivement sur les clients éligibles ayant rempli l'ensemble des conditions de participation prévues au présent règlement.

Article 2 – Périmètre de la campagne

La campagne concerne exclusivement les clients appartenant au segment **Particuliers**. Elle porte sur la souscription d'un **crédit à la consommation** auprès de la Banque.

Article 3 – Durée de la campagne

La campagne se déroulera du **03 août 2026** au **03 novembre 2026** inclus.

Les dossiers de crédit créés pendant cette période devront être débloqués au plus tard le **10 novembre 2026** pour permettre la participation à la tombola.

Article 4 – Conditions de participation

Peut participer à la tombola, tout client appartenant au segment Particuliers et remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- ayant octroyé à un crédit à la consommation auprès de la Banque entre le **03 août 2026 et le 03 novembre 2026 inclus** ;
- ayant obtenu un crédit d'un montant **supérieur ou égal à 7 000 000 Ariary** ;
- ayant obtenu le déblocage effectif dudit crédit au plus tard le **10 novembre 2026** ;
- ayant fourni un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail valide ;
- ayant fourni les justificatifs requis ;
- ayant signé le présent règlement.

Sont exclus de la participation :

- les collaborateurs de la Banque ;
- les membres de leur famille directe ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de la tombola.

Article 5 – Modalités de participation

Chaque participant remplissant les conditions d'éligibilité bénéficiera d'un ticket virtuel pour participer au tirage au sort.

- L'attribution du ticket virtuel est soumise aux conditions suivantes :
- le crédit doit être débloqué au plus tard le **10 novembre 2026** ;
- le montant du crédit doit être **supérieur ou égal à 7 000 000 Ariary** ;
- les justificatifs fournis doivent être valides, notamment :
 - Factures proforma et/ou définitives ;
 - reçus originaux ;
 - documents datés et libellés au nom des enfants, neveux ou nièces concernés ;
 - livret de famille ou tout autre document justificatif à l'appui ;
 - le participant doit avoir communiqué un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail valide.

La Banque confirmera l'attribution du ticket virtuel par **SMS et/ou e-mail**.

Article 6 – Tirage au sort

Un **tirage au sort unique** sera organisé le **20 novembre 2026**.

Ce tirage aura lieu sous le contrôle de l'Organisateur et d'un représentant habilité, notamment la **Police des jeux**.

Il permettra de désigner un total de **seize gagnants**, parmi l'ensemble des tickets virtuels valablement enregistrés.

Le tirage se tiendra à l'adresse suivante : **Innov'Place — Siège BRED Madagasikara Banque Populaire, sis à Antananarivo, Antaninarenina, 14, Iàlana Jeneral, Rabehevitra.**

Horaire : **de 12h00 à 14h00**.

Article 7 – Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu consiste en la **prise en charge ou le remboursement des frais scolaires 2026-2027** pour chaque gagnant, dans la limite d'un plafond de : **2 000 000 Ariary par gagnant**.

Au total, **seize gagnants** seront récompensés.

Le remboursement sera effectué uniquement à hauteur des sommes réellement dépensées et dûment justifiées, dans la limite du plafond annoncé.

Le montant du lot sera viré sur le compte bancaire du gagnant ouvert auprès de la Banque.

Le lot est **indivisible, non échangeable et non transférable**.

Article 8 – Informations des gagnants

Les gagnants seront informés après le tirage au sort par l'un des moyens suivants :

- appel téléphonique ;
- SMS ;
- e-mail.

À l'issue du tirage au sort, chaque gagnant sera contacté jusqu'à **trois fois successivement** par la Banque. En cas d'absence de réponse après ces trois tentatives, la Banque procédera au recours aux gagnants suppléants, désignés selon l'ordre établi lors du tirage.

Le gagnant disposera d'un délai de **72 heures** à compter de la première notification pour se manifester.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse de sa part, la Banque contactera le gagnant suppléant suivant l'ordre de la liste d'attente.

Les gagnants s'engagent à fournir dans un délai de 07 jours à compter de la notification de leur gain, les pièces justificatives des dépenses engagées pour la scolarité de ses enfants (facture définitive, ticket de caisse, ou tout autre document probant).

La banque se réserve le droit de vérifier l'authenticité et la véracité des justificatifs fournis. Toute tentative de fraude ou de présentation de documents falsifiés entraînera l'annulation du gain.

A défaut de présentation des justificatifs dans les délais impartis, ou en cas de justificatifs non conformes, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Le tirage sera annulé si le client tiré au sort n'a pas d'enfant et ne souhaite pas en parrainer un. Dans ce cas, un nouveau tirage sera effectué.

Article 9 – Remise des lots

La remise des lots aura lieu le **27 novembre 2026**, de **10h00 à 11h00**, dans **l'agence respective de chaque gagnant**.

Les gagnants devront se munir d'une **pièce d'identité valide** afin de bénéficier de leur lot.

La Banque se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à la vérification de l'éligibilité du gagnant et du montant des frais scolaires engagés.

Article 10 – Responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau mobile, téléphonique ou internet ;
- d'informations de contact erronées, incomplètes ou obsolètes communiquées par le participant ;
- d'impossibilité de joindre un gagnant dans les délais prévus par le présent règlement ;
- de perte, vol ou dégradation du lot après sa remise au gagnant ;
- de participation frauduleuse, incomplète ou non conforme au présent règlement.

La Banque se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler la tombola en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de toute circonstance rendant impossible, difficile ou contraire à l'intérêt du bon déroulement de l'opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 11 – Communication autour des gagnants

Les participants autorisent la Banque, par la signature du présent Règlement, à utiliser leurs noms, prénoms, images et photographies à des fins de communication liées à la tombola, notamment pour l'annonce des gagnants.

Les noms des gagnants pourront être communiqués sur les supports de communication de la Banque, notamment par communiqué de presse, affichage, réseaux sociaux, site internet ou tout autre support institutionnel.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la tombola seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

La Banque s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou vendre ces données à des tiers sans le consentement préalable et explicite des participants, sauf obligation légale ou réglementaire.

La Banque mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute perte, altération, divulgation ou utilisation abusive.

Les données collectées seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation, de la gestion et de la communication relative à la tombola.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Par sa signature, le client reconnaît :

- avoir pris connaissance du présent règlement ;
- en accepter l'ensemble des termes, sans réserve ;
- certifier l'exactitude des informations communiquées ;
- avoir reçu un exemplaire signé du présent règlement.

La banque se réserve le droit de modifier les règles ou d'annuler le tirage au sort en cas de force majeure.